



Conseil municipal

14 décembre 2022



1



DÉCISIONS DU MAIRE De novembre 2022



Conseil municipal – 14 décembre 2022

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
16 novembre 2022	SYDER	Demande de subvention – Réalisation d'un projet de chaufferie	-	
23 novembre 2022	PASSION FROID GROUPE POMONA	Accord-cadre – Fourniture de denrées alimentaires destinées à la restauration collective – Lot n°1 - Viandes, volailles et produits charcutiers frais	-	
23 novembre 2022	PRO A PRO DISTRIBUTION	Accord-cadre – Fourniture de denrées alimentaires destinées à la restauration collective – Lot n°2 : Épicerie	-	
23 novembre 2022	BIO A PRO	Accord-cadre – Fourniture de denrées alimentaires destinées à la restauration collective – Lot n°3 : Épicerie biologique, fruits et légumes frais biologiques	-	
23 novembre 2022	PASSION FROID – GROUPE POMONA	Accord-cadre – Fourniture de denrées alimentaires destinées à la restauration collective – Lot n°4 : Beurre, œufs, fromages		

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
23 novembre 2022	CLEDOR PRIMEURS SERVICES	Accord-cadre – Fourniture de denrées alimentaires destinées à la restauration collective – Lot n°5 : Fruits et légumes frais		
23 novembre 2022	PASSION FROID – GROUPE POMONA	Accord-cadre – Fourniture de denrées alimentaires destinées à la restauration collective – Lot n°6 : Surgelés		
23 novembre 2022	BOULANGERIE THEVENET	Accord-cadre – Fourniture de denrées alimentaires destinées à la restauration collective – Lot n°7 : Boulangerie		
23 novembre 2022	PASSION FROID – GROUPE POMONA	Accord-cadre – Fourniture de denrées alimentaires destinées à la restauration collective – Lot n°9 : Yaourts fermiers		

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
23 novembre 2022	GREEN STYLE	Marché de travaux – Réaménagement de la place d’Hirschberg – Lot n°1 – Aménagements paysagers – Avenant n°1	Montant initial : 143 781,94 € Plus-value : 19 772,10 € Montant après avenant n°1 : 163 554,04 €	
24 novembre 2022	SARL AF TRUCKS	Marché de fourniture de véhicules pour divers services – Lot n°1 – Fourniture d’un véhicule utilitaire inférieur à 7,5T – Avenant n°1	Montant initial : 61 700,00 € Plus-value : 969,80 € Montant après avenant n°1 : 62 669,80 €	
25 novembre 2022	BRIQUET MOTOCULTURE	Vente aux enchères – Tondeuse KUBOTA autoportée	3 500 € TTC	

DECISION MUNICIPALE

ST 0532022

Objet : FONDS CHALEUR

Demande de subvention auprès du SYDER pour projet de chaufferie bois

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu les articles L-2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire

Considérant que la commune de BRIGNAIS souhaite solliciter une participation financière pour la réalisation d'un projet de chaufferie

Considérant que ce dossier correspond aux critères pré-établis par le SYDER.

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès du SYDER une aide financière pour le projet suivant : réalisation d'un projet de chaufferie

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande et convention ultérieure ainsi que tous documents liés à ce dossier.

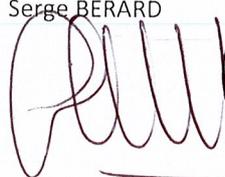
Article 3 : en cas d'attribution du SYDER, les sommes seront affectées au chapitre 13 – subventions d'investissements

Article 4 : le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Brignais et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 5 : le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à BRIGNAIS, le 16 novembre 2022

Le Maire
Serge BÉRARD





DECISION MUNICIPALE N° DEJS 0012022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant le groupement de commandes constitué entre la Ville de Brignais et la commune de Chaponost, par la convention constitutive signée en date du 2 juin 2022 et dont le coordonnateur est la ville de Brignais,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 1er juillet 2022 ayant pour objet les « Fournitures de denrées alimentaires destinées à la restauration collective – Lot n°1 : Viandes, volailles et produits charcutiers frais »,

Considérant l'offre réceptionnée et son analyse effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant qu'après analyse de cette proposition, fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la commission d'appel d'offres spécifique au groupement, réunie en date du 21 octobre 2022, a décidé de retenir la proposition de l'entreprise PASSION FROID - Groupe POMONA, sise 29 avenue Urbain Le Verrier, ZAC du champ Dollin, à SAINT PRIEST (69800), n° SIRET : 55204499201921 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De signer** l'accord-cadre à bons de commandes de Fournitures de denrées alimentaires destinées à la restauration collective – Lot n°1 : Viandes, volailles et produits charcutiers frais, soit le marché n°2022GC0301, avec l'entreprise PASSION FROID - Groupe POMONA, sise 29 avenue Urbain Le Verrier, ZAC du champ Dollin, à SAINT PRIEST (69800), n° SIRET : 55204499201921 ;

- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires fixés au BPU aux quantités réellement exécutées, selon les clauses du CCAP.

ARTICLE 3 : DUREE

L'accord-cadre est conclu à compter du 02/01/2023 jusqu'au 01/01/2024. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.



A BRIGNAIS, le 23 novembre 2022

Le Maire,
Serge BERARD



DECISION MUNICIPALE N° DEJS 0022022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant le groupement de commandes constitué entre la Ville de Brignais et la commune de Chaponost, par la convention constitutive signée en date du 2 juin 2022 et dont le coordonnateur est la Ville de Brignais,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 1er juillet 2022 ayant pour objet les « Fournitures de denrées alimentaires destinées à la restauration collective – Lot n°2 : Epicerie »,

Considérant les trois offres réceptionnées et leur analyse effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant qu'après analyse de ces propositions, fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, et après vérification de leur conformité aux dispositions du marché, la commission d'appel d'offres spécifique au groupement, réunie en date du 21 octobre 2022, a décidé de retenir la proposition de l'entreprise PRO A PRO DISTRIBUTION, sise PA de la vallée de l'Ozon, 275 Rue Ampère, à CHAPONNAY (69970), n° SIRET : 38500623400137 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De signer** l'accord-cadre à bons de commandes de Fournitures de denrées alimentaires destinées à la restauration collective – Lot n°2 : Epicerie, soit le marché n°2022GC0302, avec l'entreprise PRO A PRO DISTRIBUTION, sise PA de la vallée de l'Ozon, 275 Rue Ampère, à CHAPONNAY (69970), n° SIRET : 38500623400137,
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires fixés au BPU aux quantités réellement exécutées, selon les clauses du CCAP.

ARTICLE 3 : DUREE

L'accord-cadre est conclu à compter du 02/01/2023 jusqu'au 01/01/2024. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.



A BRIGNAIS, le 23 novembre 2022

Le Maire,
Serge BERARD

DECISION MUNICIPALE N° DEJS 0032022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant le groupement de commandes constitué entre la Ville de Brignais et la commune de Chaponost, par la convention constitutive signée en date du 2 juin 2022 et dont le coordonnateur est la Ville de Brignais,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 1er juillet 2022 ayant pour objet les « Fournitures de denrées alimentaires destinées à la restauration collective – Lot n°3 : Épicerie biologique, fruits et légumes frais biologiques »,

Considérant l'offre réceptionnée et son analyse effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant qu'après analyse de cette proposition, fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la commission d'appel d'offres spécifique au groupement, réunie en date du 21 octobre 2022, a décidé de retenir la proposition de l'entreprise BIO A PRO, sise 32 rue des Ronzières, à BRIGNAIS (69530), n° SIRET : 52773147500010 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

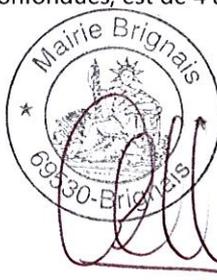
- **De signer** l'accord-cadre à bons de commandes de Fournitures de denrées alimentaires destinées à la restauration collective – Lot n°3 : Épicerie biologique, fruits et légumes frais biologiques, soit le marché n°2022GC0303, avec l'entreprise BIO A PRO, sise 32 rue des Ronzières, à BRIGNAIS (69530), n° SIRET : 52773147500010 ;
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires fixés au BPU aux quantités réellement exécutées, selon les clauses du CCAP.

ARTICLE 3 : DUREE

L'accord-cadre est conclu à compter du 02/01/2023 jusqu'au 01/01/2024. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.



A BRIGNAIS, le 23 novembre 2022

Le Maire,
Serge BERARD



DECISION MUNICIPALE N° DEJS 0042022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant le groupement de commandes constitué entre la Ville de Brignais et la commune de Chaponost, par la convention constitutive signée en date du 2 juin 2022 et dont le coordonnateur est la ville de Brignais,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 1er juillet 2022 ayant pour objet les « Fournitures de denrées alimentaires destinées à la restauration collective – Lot n°4 : Beurre, œufs, fromages »,

Considérant l'offre réceptionnée et son analyse effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant qu'après analyse de cette proposition, fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la commission d'appel d'offres spécifique au groupement, réunie en date du 21 octobre 2022, a décidé de retenir la proposition de l'entreprise PASSION FROID - Groupe POMONA, sise 29 avenue Urbain Le Verrier, ZAC du champ Dollin, à SAINT PRIEST (69800), n° SIRET : 55204499201921 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De signer** l'accord-cadre à bons de commandes de Fournitures de denrées alimentaires destinées à la restauration collective – Lot n°4 : Beurre, œufs, fromages, soit le marché n°2022GC0304, avec l'entreprise PASSION FROID - Groupe POMONA, sise 29 avenue Urbain Le Verrier, ZAC du champ Dollin, à SAINT PRIEST (69800), n° SIRET : 55204499201921 ;
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires fixés au BPU aux quantités réellement exécutées, selon les clauses du CCAP.

ARTICLE 3 : DUREE

L'accord-cadre est conclu à compter du 02/01/2023 jusqu'au 01/01/2024. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.



A BRIGNAIS, le 23 novembre 2022

Le Maire,
Serge BERARD



DECISION MUNICIPALE N° DEJS 0052022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant le groupement de commandes constitué entre la Ville de Brignais et la commune de Chaponost, par la convention constitutive signée en date du 2 juin 2022 et dont le coordonnateur est la ville de Brignais,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 1er juillet 2022 ayant pour objet les « Fournitures de denrées alimentaires destinées à la restauration collective – Lot n°5 : Fruits et légumes frais »,

Considérant l'offre réceptionnée et son analyse effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant qu'après analyse de cette proposition, fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la commission d'appel d'offres spécifique au groupement, réunie en date du 21 octobre 2022, a décidé de retenir la proposition de l'entreprise CLEDOR PRIMEURS SERVICES, sise 71 Rue Marcel Mérieux, à CORBAS (69960), n° SIRET : 33812669100090 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De signer** l'accord-cadre à bons de commandes de Fournitures de denrées alimentaires destinées à la restauration collective – Lot n°5 : Fruits et légumes frais, soit le marché n°2022GC0305, avec l'entreprise CLEDOR PRIMEURS SERVICES, sise 71 Rue Marcel Mérieux, à CORBAS (69960), n° SIRET : 33812669100090,
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires fixés au BPU aux quantités réellement exécutées, selon les clauses du CCAP.

ARTICLE 3 : DUREE

L'accord-cadre est conclu à compter du 02/01/2023 jusqu'au 01/01/2024. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.



BRIGNAIS, le 23 novembre 2022

Le Maire,
Serge BERARD



DECISION MUNICIPALE N° DEJS 0062022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant le groupement de commandes constitué entre la Ville de Brignais et la commune de Chaponost, par la convention constitutive signée en date du 2 juin 2022 et dont le coordonnateur est la ville de Brignais,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 1er juillet 2022 ayant pour objet les « Fournitures de denrées alimentaires destinées à la restauration collective – Lot n°6 : Surgelés »,

Considérant les deux offres réceptionnées et leur analyse effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant qu'après analyse de ces propositions, fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la commission d'appel d'offres spécifique au groupement, réunie en date du 21 octobre 2022, a décidé de retenir la proposition de l'entreprise PASSION FROID - Groupe POMONA, sise 29 avenue Urbain Le Verrier, ZAC du champ Dollin, à SAINT PRIEST (69800), n° SIRET : 55204499201921 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De signer** l'accord-cadre à bons de commandes de Fournitures de denrées alimentaires destinées à la restauration collective – Lot n°6 : Surgelés, soit le marché n°2022GC0306, avec l'entreprise PASSION FROID - Groupe POMONA, sise 29 avenue Urbain Le Verrier, ZAC du champ Dollin, à SAINT PRIEST (69800), n° SIRET : 55204499201921,
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires fixés au BPU aux quantités réellement exécutées, selon les clauses du CCAP.

ARTICLE 3 : DUREE

L'accord-cadre est conclu à compter du 02/01/2023 jusqu'au 01/01/2024. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.



A BRIGNAIS, le 23 novembre 2022

Le Maire,
Serge BERARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE



DECISION MUNICIPALE N° DEJS 0072022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant le groupement de commandes constitué entre la Ville de Brignais et la commune de Chaponost, par la convention constitutive signée en date du 2 juin 2022 et dont le coordonnateur est la ville de Brignais,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 1er juillet 2022 ayant pour objet les « Fournitures de denrées alimentaires destinées à la restauration collective – Lot n°7 : Boulangerie »,

Considérant l'offre réceptionnée et son analyse effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant qu'après analyse de cette proposition, fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la commission d'appel d'offres spécifique au groupement, réunie en date du 21 octobre 2022, a décidé de retenir la proposition de l'entreprise BOULANGERIE THEVENET, sise 81 avenue Jean Jaurès, à OULLINS (69600), n° SIRET : 32889618800179 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

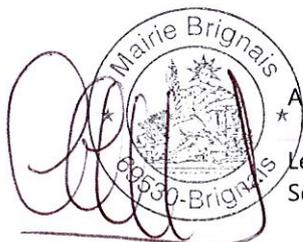
- **De signer** l'accord-cadre à bons de commandes de Fournitures de denrées alimentaires destinées à la restauration collective – Lot n°7 : Boulangerie, soit le marché n°2022GC0307, avec l'entreprise BOULANGERIE THEVENET, sise 81 avenue Jean Jaurès, à OULLINS (69600), n° SIRET : 32889618800179 ;
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires fixés au BPU aux quantités réellement exécutées, selon les clauses du CCAP.

ARTICLE 3 : DUREE

L'accord-cadre est conclu à compter du 02/01/2023 jusqu'au 01/01/2024. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.



A BRIGNAIS, le 23 novembre 2022

Le Maire,
Serge BERARD

DECISION MUNICIPALE N° DEJS 0082022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant le groupement de commandes constitué entre la Ville de Brignais et la commune de Chaponost, par la convention constitutive signée en date du 2 juin 2022 et dont le coordonnateur est la ville de Brignais,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 1er juillet 2022 ayant pour objet les « Fournitures de denrées alimentaires destinées à la restauration collective – Lot n°9 : Yaourts fermiers »,

Considérant les deux offres réceptionnées et leur analyse effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant qu'après analyse de ces propositions, fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, et vérification de la conformité des offres, la commission d'appel d'offres spécifique au groupement, réunie en date du 21 octobre 2022, a décidé de retenir la proposition de l'entreprise PASSION FROID - Groupe POMONA, sise 29 avenue Urbain Le Verrier, ZAC du champ Dollin, à SAINT PRIEST (69800), n° SIRET : 55204499201921 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

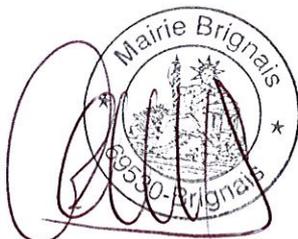
- **De signer** l'accord-cadre à bons de commandes de Fournitures de denrées alimentaires destinées à la restauration collective – Lot n°9 : Yaourts fermiers, soit le marché n°2022GC0309, avec l'entreprise PASSION FROID - Groupe POMONA, sise 29 avenue Urbain Le Verrier, ZAC du champ Dollin, à SAINT PRIEST (69800), n° SIRET : 55204499201921,
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires fixés au BPU aux quantités réellement exécutées, selon les clauses du CCAP.

ARTICLE 3 : DUREE

L'accord-cadre est conclu à compter du 02/01/2023 jusqu'au 01/01/2024. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.



A BRIGNAIS, le 23 novembre 2022

Le Maire,
Serge BERARD

DECISION MUNICIPALE

N° - ST0632022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de fournitures n°20220301 intitulé " Fourniture de véhicules pour divers services – Lot n°1 : Fourniture d'un véhicule utilitaire inférieur à 7.5 tonnes " avec l'entreprise SARL AF TRUCKS, sise 23 Rue Roland Garros, à Andrézieux-Bouthéon (42160), n° SIRET : 82499227500027, pour un montant initial de 61 700.00 €, et notifié le 13 juin 2022.;

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le montant de ce marché du fait de la perte de valeur du véhicule à reprendre depuis l'attribution et afin de régulariser la prise en compte des frais d'immatriculation dans le montant du marché ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 au marché n°20220301 intitulé " Fourniture de véhicules pour divers services – Lot n°1 : Fourniture d'un véhicule utilitaire inférieur à 7.5 tonnes " relatif à une augmentation du montant de ce marché du fait de la perte de valeur du véhicule à reprendre depuis l'attribution et à une régularisation de la prise en compte des frais d'immatriculation dans le montant du marché.

ARTICLE 2

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 61 700,00 €
- Montant TTC : 74 040,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 969,80 € (soit 500.00 pour la reprise et 469.80 € pour les frais d'immatriculation)
- Montant TTC : 1 163,76 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,57 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 62 669,80 €
- Montant TTC : 75 203,76 €

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 24 novembre 2022

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Serge BERARD
Le Maire



DECISION MUNICIPALE

N° - ST0622022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de travaux n°20220401 intitulé " Travaux de réaménagement de la Place d'Hirschberg– Lot n°1 : Aménagements paysagers " à l'entreprise GREEN STYLE, sise 19 chemin de la Lône, à PIERRE BENITE (69310), n° SIRET : 383 525 763 00041, pour un montant initial de 143 781.94 € HT, et notifié le 13 juin 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le montant de ce marché du fait de prestations supplémentaires dont la nécessité est survenue en cours d'exécution ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 au marché n°20220401 intitulé " Travaux de réaménagement de la Place d'Hirschberg– Lot n°1 : Aménagements paysagers " relatif à une augmentation du montant de ce marché du fait de prestations supplémentaires dont la nécessité est survenue en cours d'exécution.

ARTICLE 2

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 143 781,94 €
- Montant TTC : 172 538,33 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 19 772,10 €
- Montant TTC : 23 726,52 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 13,75 %

Nouveau montant du marché :

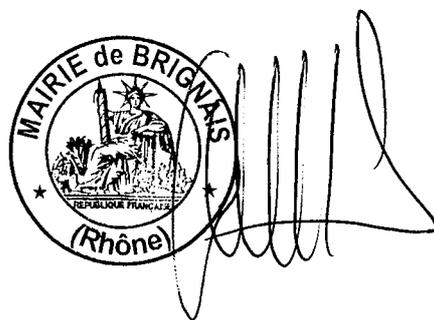
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 163 554,04 €
- Montant TTC : 196 264,85 €

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 23 novembre 2022

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Serge BERARD
Le Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Brignais, located in the Rhône department. The seal is circular and contains the text "MAIRIE de BRIGNAIS" at the top and "(Rhône)" at the bottom. In the center, there is a depiction of a figure holding a staff, with a star above it. Below the figure, the words "RÉPUBLIQUE FRANÇAISE" are visible. To the right of the seal, there is a handwritten signature in black ink.

DECISION MUNICIPALE

N° - ST0642022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-53 en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire dont celle de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

Vu la délibération du 6 juillet 2022 autorisant la vente de matériel réformé

Considérant qu'une vente aux enchères a été organisée et publiée sur les réseaux sociaux de la ville du 18 octobre au 18 novembre 2022 pour la tondeuse KUBOTA autoportée de 2007 du service des espaces verts

Considérant que la Ville n'a plus l'utilité de cette tondeuse qui a été remplacée par l'achat d'une neuve

Considérant que la meilleure offre a été faite par BRIQUET MOTOCULTURE 19 rue des Plattières – 38300 NIVOLLAS VERMELLE pour un montant de 3 500 €

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure la vente avec BRIQUET MOTOCULTURE pour un montant de 3 500 €.

ARTICLE 2

Le règlement des litiges est de la compétence du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de BRIGNAIS est chargé de l'exécution du présent acte.



A BRIGNAIS, le 25 novembre 2022

Le Maire
Serge BERARD